

Initiatives parlementaires

Ils aident dans bien des cas des jeunes en détresse. Je sais que les pompiers volontaires de ma région s'occupent toujours d'information, de programmes de sensibilisation et de prévention des incendies, mais ce n'est pas que dans ce dernier domaine qu'ils jouent un rôle utile. Ils sont présents dans les centres commerciaux. Encore le week-end dernier, j'étais dans un centre commercial de ma ville avec mon fils; en nous promenant, nous avons vu des pompiers distribuer des feuillets d'information aux parents et des ballons aux enfants. Ils donnaient aux parents des conseils de sécurité sur la façon de protéger leurs enfants dans des foules et d'entretenir de meilleurs rapports avec eux. Ils font plus que leur devoir en agissant ainsi. Ce sont des bénévoles. Ils ne font pas qu'enseigner aux enfants la prévention des incendies, ils disent aux parents comment ils peuvent assurer la sécurité de leurs enfants.

Comme on l'a mentionné plus tôt, très souvent ils recueillent des fonds pour des événements communautaires, pour des oeuvres de bienfaisance et, dans de nombreux cas, pour du matériel qu'une collectivité n'a pas les moyens d'acheter, comme les mâchoires de survie qui sont trop coûteuses pour de petites collectivités rurales. Souvent les pompiers eux-mêmes organisent des bingos; certains se font même aider par des auxiliaires. Ils tiennent des bingos, vendent des billets et font des campagnes de porte à porte. Ils participent toujours à des événements de ce genre.

• (1815)

Ces hommes et ces femmes reçoivent souvent comme seule rémunération un petit cachet qui paye à peine les dépenses qu'ils doivent engager pour répondre aux appels en cas d'incendies ou d'autres urgences du genre, ou pour assister à des séances de formation.

La Loi de l'impôt sur le revenu accorde une exemption pour la première tranche de 500 \$ d'indemnité reçue par nos pompiers volontaires. Cette somme de 500 \$ n'a pas été haussée depuis 1980. Étant donné que ce montant n'a pas été modifié, le gouvernement pénalise bon nombre de ces pompiers à cause de l'inflation; il leur en coûte plus cher pour participer aux activités des pompiers volontaires qu'il leur en coûterait pour rester à la maison à ne rien faire.

Par conséquent, ces gens payent pour rendre service à leur collectivité et leurs dépenses s'ajoutent au temps et aux efforts qu'ils consacrent à ce service. Si nous devions calculer toutes les heures, nous ne pourrions jamais nous offrir leurs services à titre de travail rémunéré. De même, nous n'aurions jamais les moyens de payer tous les autres bénévoles de ce pays. C'est donc juste que le gouvernement augmente de 500 \$ à 1 000 \$ le montant de l'exemption fiscale accordée.

Ces pompiers volontaires ont sans doute fait économiser des millions de dollars aux collectivités du pays. Le coût de la mesure proposée est bien inférieur aux économies qu'ils nous font réaliser.

[Français]

Les dépenses que doivent défrayer les pompiers bénévoles dans l'accomplissement de leurs fonctions dépassent souvent

l'exonération fiscale actuelle de 500 \$. Les coûts de l'essence, de l'assurance-automobile, des vêtements, du nettoyage, pour n'en nommer que quelques uns, sont devenus prohibitifs, et il serait à l'avantage des pompiers bénévoles d'augmenter ce montant.

[Traduction]

En terminant, je voudrais féliciter le député de Haldimand—Norfolk. Comme je l'ai déjà dit, il avait présenté cette motion à la législature précédente. Je le félicite de sa ténacité et de son dévouement à cette cause. J'appuie sa motion et j'espère que tous les députés à la Chambre feront de même en temps opportun.

En ma qualité de député de Restigouche—Chaleur, je voudrais aussi remercier tous les pompiers volontaires de ma région.

[Français]

Je veux saluer et remercier tous les pompiers volontaires.

[Traduction]

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Madame la Présidente, j'ai le vif plaisir ce soir d'intervenir au sujet de cette importante motion d'initiative parlementaire. Je félicite le député de Haldimand—Norfolk pour les efforts et la diligence dont il a fait preuve concernant cette motion, ainsi que pour son intérêt à l'égard des pompiers volontaires qui sont prêts à exposer leur vie à chaque alerte.

Le député a travaillé longtemps pour que la Chambre soit saisie de cette motion. Je crois que tous les députés en reconnaîtront le bien-fondé et demanderont au gouvernement d'envisager de modifier l'exemption fiscale pour la porter de 500 à 1 000 \$.

À l'heure actuelle, la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit une exemption de 500 \$, car elle a été augmentée au cours de l'année d'imposition de 1980 pour passer de 300 à 500 \$. Compte tenu de l'inflation depuis 14 ans, il est certainement temps de reconnaître les efforts des pompiers volontaires et la contribution qu'ils font à leurs collectivités.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie d'une telle motion. Je crois même qu'en 1982 et en 1983, la question a été débattue. Le député de Haldimand—Norfolk est revenu à la charge en 1989.

J'espère que la prochaine fois que nous débattons de cette motion, nous légiférerons, de sorte que les pompiers volontaires recevront finalement le niveau d'exemption fiscale qu'ils méritent. J'ai bien vu dans quel état d'esprit la motion a été accueillie à la Chambre ce soir, puisqu'il a été décidé que la motion fera l'objet d'un vote. Je félicite les députés d'en face dont je partage l'opinion, de même que les députés de ce côté-ci pour leur diligence en la matière.

• (1820)

Dans le passé, des députés ont contesté des motions similaires de crainte qu'elles ne montent les groupes bénévoles les uns contre les autres. Ce n'est pas le cas ici ce soir. Tout ce que dit la motion, c'est qu'il est temps de reconnaître convenablement le travail de nos pompiers en haussant l'exemption fiscale à laquelle ils ont droit. Il ne s'agit pas de leur accorder une nouvelle exemption, mais bien de reconnaître que l'exemption actuelle ne